

Sujet : [TEST] Lettre mars
De : Lettre mars 2026 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 24/03/2026, 09:26
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE MARS

PRÉVOYANCE MENACÉE, ENSEIGNANTS MAL PROTÉGÉS

NON à la prévoyance de l'État !

Place à la négociation !

Signons la pétition !

C'est notre SEUL AVANTAGE FINANCIER par rapport aux maîtres du public et c'est un louable engagement social des établissements du privé sous contrat pour leurs maîtres agents de droit public : NOTRE PRÉVOYANCE !

Depuis 50 ans, la prévoyance des enseignants de l'Enseignement privé est prise en charge par les établissements scolaires dans lesquels ils travaillent. La prévoyance de votre établissement vous fournit des très bonnes garanties en cas de **maladie**, de **décès** ou d'**invalidité**. Bref, **la prévoyance vous aide financièrement dans les pires difficultés de la vie !** (Pour des explications sur la prévoyance de nos établissements RDV **ICI**). Répondant à l'engagement des enseignants pour l'Enseignement catholique, la prévoyance de l'Enseignement catholique pour ses enseignants manifeste une éthique sociale et chrétienne.

Aujourd'hui, le président de la Confédération de l'Enseignement privé non lucratif (CEPNL) veut sans doute *très charitablement* décharger l'Enseignement catholique du coût de cet engagement social. Pour ce faire, il incite les enseignants à adhérer sans attendre à une autre prévoyance prise en charge par l'Etat (MGEN) alors que **l'Accord de prévoyance de l'enseignement privé est en train d'être renégocié entre les acteurs de l'Enseignement catholique et les syndicats représentatifs, dont le Spelc**. Rien n'est définitivement arrêté à ce stade.

Contrairement à ce que laisse entendre le président de la CEPNL pour persuader les maîtres d'adhérer à la prévoyance d'Etat, **si l'adhésion à la prévoyance de l'Etat est faite avant le 1er novembre 2026, il n'y aura ni carence, ni questionnaire médical à remplir** pour les enseignants souhaitant souscrire à la prévoyance proposée par l'Etat.

La Fédération des Spelc appelle donc les enseignants à attendre la fin des négociations et la rentrée de septembre avant d'envisager une adhésion à la prévoyance de l'Etat (MGEN).

Dans ce contexte, se précipiter aujourd'hui reviendrait à se priver d'une solution potentiellement plus protectrice et mieux adaptée.

Nous rappelons que :

- la prévoyance de l'État est facultative ;
- le dispositif actuel court jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- des marges de négociation existent encore pour construire une solution pérenne.

Dans ce combat, l'unité syndicale est un levier décisif. C'est pourquoi **le Spelc appelle l'ensemble des personnels à signer massivement la pétition**

intersyndicale afin d'exiger le maintien de la prévoyance spécifique à l'enseignement privé sous contrat.

Pour signer, cliquez sur le bouton ci-dessous :

**Je signe !
NON à la prévoyance de l'Etat !**

**AVANCEMENT 2nd degré
Hors classe - classe exceptionnelle
LISTE D'APTITUDE**

Échelle de rémunération des professeurs de chaire supérieure

Les circulaires sont arrivées. Elles précisent les conditions d'éligibilité ou de candidature, le calendrier, la valorisation des critères servant à l'établissement du tableau d'avancement...

1) La circulaire et ses annexes concernant la préparation au titre de l'année 2026-2027 du tableau d'avancement à la hors-classe et de liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaire supérieure est [ICI](#).

2) La circulaire concernant l'accès au grade de la classe exceptionnelle est [ICI](#).

Hors classe et classe exceptionnelle

Votre éligibilité vous est d'ores et déjà annoncée via votre espace i-professionnel.

Mettez à jour votre CV sur votre espace i-professionnel entre le lundi 23 mars et le lundi 6 avril 2026. C'est essentiel !

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, un avis doit être formulé par votre inspecteur et par votre chef d'établissement. Pour cela, ils s'appuient sur les rendez-vous de carrière et sur votre CV.

Pour accéder à la classe exceptionnelle, il est important de s'assurer auprès de votre chef d'établissement qu'il a bien formulé un avis. Sans avis rédigé, vous serez gratifié par défaut d'un avis "favorable".

Chaque agent pourra prendre connaissance de l'avis émis par l'inspecteur et par le chef d'établissement à compter du 12 mai 2026.

Liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de chaire supérieure

Pour candidater, **constituez votre dossier : annexe 2 de candidature + annexe 3 comportant l'avis de votre chef d'établissement.**

Envoyez votre dossier de candidature entre le jeudi 19 mars et le jeudi 9 avril par courriel à l'adresse **ce.dep2@ac-paris.fr** avec l'objet suivant : "Candidature chaire supérieure - NOM Prénom".

Aux candidats de **transmettre leurs vœux à partir du 19 mars jusqu'au 30 avril 2026**, en ligne, via le formulaire dédié sur le portail Colibris accessible [ICI](#).

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants au 01/09/2026 est disponible en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Liste postes 1D

MOUVEMENT des maîtres du 2nd Degré

Maîtres en contrat définitif et en contrat provisoire (stagiaires), deux échéances sont à retenir pour votre mouvement.

Stagiaires, il est impératif de candidater au mouvement afin de ne pas perdre le bénéfice de votre admission au concours.

Lundi 30 mars 2026 : date limite d'**envoi de l'imprimé B** correspondant à la déclaration d'intention de participer au mouvement. Cet imprimé B est à remettre au secrétariat de votre établissement qui l'enverra au rectorat. L'imprimé B est [ICI](#).

Du jeudi 16 avril au mercredi 6 mai 2026 : **saisie des vœux**.

Le Spelc Paris se réjouit que la circulaire rectorale destinée aux chefs d'établissement (à lire [ICI](#)) rappelle explicitement l'ordre de priorité de traitement des candidatures imposé par le Code de l'éducation... Reste maintenant à appliquer le texte !

L'année dernière, le Spelc Paris a été le seul syndicat à dénoncer des années de mépris de ces priorités en CAE et en CCMA, malgré la présence des syndicats dans ces instances. Les plus négligés étaient les candidats de priorité 2 (B2 et B4 selon les codifications établies en CAE). Nous avons fait grincer des dents les autres syndicats et certains chefs d'établissement mais nous ne sommes pas là pour faire des ronds de jambes ! **Le Spelc est attaché au respect des textes et veille à ce que la priorité de chacun soit respectée. Pour vous accompagner au mieux, nous avons besoin de vous connaître et de suivre de près votre dossier de mutation. Contactez-nous !**

Rappel des priorités définies par le Code de l'éducation :

- **Priorité 1**

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, les maîtres à temps incomplet ou partiel qui souhaitent retrouver un temps complet, les maîtres de l'académie de Paris qui demandent à reprendre leurs fonctions dans cette académie à la suite d'une disponibilité ou d'un congé parental et dont le poste n'est plus protégé.

- **Priorité 2**

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.

- **Priorité 3**

Lauréats des concours externes (CAFEP) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de l'académie de Paris ayant validé leur année de stage.

- Priorité 4

Lauréats du concours interne (CAER) de l'académie de Paris ayant validé leur année de stage.

Si vous voulez comprendre le lien entre votre priorité selon le Code de l'éducation et votre codification par la CAE (Commission académique de l'emploi) de Paris, contactez-nous. Nous vous expliquerons tout.

Si vous souhaitez confier au Spelc le suivi de votre mutation, rejoignez-nous.

Responsable mouvement 2nd degré :

Véronique Ducamin : v.ducamin@spelc.fr

MAITRES EN PERTE d'HEURES OU DE POSTES

Que disent les textes ?

Votre établissement est touché par la restriction de la dotation horaire globale ? Voici ce qu'il faut savoir en cas de perte d'heures ou de poste.

Pertes d'heures ? Qu'est-ce à dire ?

On parle de perte d'heures si le service d'enseignement d' un maître tombe sous l'ORS (obligation réglementaire de service) : soit, au 1er degré 24h, au 2nd degré 18h pour un maître certifié, 20h pour un PEPS, 36h pour un professeur documentaliste et 15h pour un agrégé. **On ne parle pas de perte d'heures lorsqu'on perd des HSA.**

Quelles solutions ?

D'abord, cette réduction de service doit faire l'objet d'une **consultation de tous les maîtres de la discipline** concernée par la perte d'heures **et du CSE de l'établissement qui est tenu d'établir un PV qui sera communiqué sans délai au président de la CAE** (Accord sur l'emploi 5.2.4).

Si la perte d'heure est inférieure ou égale à 6h, le problème peut être réglé en interne, sans passer par le mouvement des maîtres, si toutefois l'établissement peut allouer ces heures. Ce peuvent être des heures transdisciplinaires telles que l'EMC (dont l'enseignement n'est pas réservé aux professeurs d'histoire géographie), l'accompagnement personnalisé ou une discipline d'enseignement complémentaire à la discipline de concours (par exemple, le latin et le grec peuvent être enseignés par un professeur de Lettres modernes).

Si aucune solution interne à l'établissement n'est possible ou si cette solution ne convient pas au maître, il faut que le maître en perte d'heures candidate au mouvement des maîtres en déclarant sa candidature grâce à l'imprimé A. Cet imprimé doit être demandé et remis au secrétariat de direction de

votre établissement.

Qui est touché par la perte d'heure ?

Les maîtres sont touchés par les pertes d'heures selon l'ordre suivant :

- 1) Les maîtres délégués en CDD puis en CDI.
- 2) Les enseignants du public ayant obtenu une autorisation d'enseigner dans le privé sous contrat.
- 3) **Un enseignant souhaitant muter peut se porter volontaire** pour supporter la réduction horaire. Si deux enseignants se portent volontaires, c'est celui qui a le moins d'ancienneté qui supportera la perte d'heures. L'enseignant concerné par la perte d'heures bénéficiera alors d'une priorité 1 (codification A selon l'Accord sur l'emploi).
- 4) Les maîtres en contrat définitif ayant l'ancienneté la plus faible dans l'enseignement privé sous contrat (relevant de l'Accord sur l'emploi si Enseignement catholique). L'enseignant concerné par la perte d'heures bénéficiera alors d'une priorité 1 (codification A selon l'Accord sur l'emploi). Attention, en cas de réduction horaire, les maîtres dont la discipline de contrat n'est pas spécifique à l'unité pédagogique considérée sont touchés avant les autres maîtres, quelle que soit leur ancienneté.

Maîtres en contrat définitif et en situation de handicap reconnue comme telle par les commissions compétentes, sans votre accord, il n'est pas possible de mettre votre poste au mouvement sans votre accord sauf si la DHG dans votre discipline ne permet pas le maintien de votre service.

Votre établissement est concerné ?

Vous souhaitez des précisions, une analyse de la situation, être épaulé ?

Contactez le Spelc Paris :

Présidente :

Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Responsable du mouvement 1er degré :

Emmanuelle Savioz : e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

Responsable mouvement 2nd degré :

Véronique Ducamin : v.ducamin@spelc.fr

Pour financer votre formation : pensez au CPF !

La campagne de mobilisation du CPF est ouverte

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits, les formations éligibles, déposer

Chaque agent public peut consulter ses droits, les formations éligibles, déposer une demande et suivre son traitement sur la plateforme :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Pour 2026-2027, les demandes d'utilisation du CPF, pourront être saisies : **du lundi 16 mars 2026 au dimanche 19 avril 2026 inclus.**

Rejoignez la page de l'académie de Paris concernant le CPF [ICI](#).

Vous y trouverez des renseignements sur la mobilisation du CPF, la circulaire 2026-2027 de mobilisation du CPF et le formulaire de recueil de l'avis du supérieur hiérarchique.

Rejoignez le Spelc Paris !

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- **Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

ICI
Adhérez au Spelc

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR